

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD**

# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif

Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

**N°3 du 25 février 2003**

## Sommaire

	<b>pages</b>
<b>Dossier retraites</b>	<b>2 à 5</b>
Elaboré par les camarades de la FERC-CGT <i>Lyon (SNTRS-SGPEN-FERCsup)</i>	
<b>Documents Retraite transmis par la Confédération</b>	<b>5 à 7</b>
- le compte rendu de la réunion intersyndicale du 19 février, - une déclaration commune des confédérations, - un article de Jean-Christophe Le Duigou à paraître dans la NVO.	
<b>Situation de l'archéologie préventive</b> (action des personnels de l'INRAP)	<b>8 &amp; 9</b>
<b>Musée de l'Homme en danger</b> (un appel FERC-CGT)	<b>9 &amp; 10</b>

### **Les concours ouverts :**

**CEMAGREF**

**17 postes d'ITA (2 IR2, 1 IE2, 4 AI, 4 TCN, 6 AJT) en concours internes.**

Dates limites : retraits des dossiers 1<sup>er</sup> avril à 17 h, dépôt des dossiers de candidatures 8 avril.

CEMAGREF, Parc de Tourvoie BP 121, 92163 Antony, Cedex – Tél : 01 40 96 60 06

---

**SNTRS-Info adressé aux Secrétaires et Trésoriers de Sections, Secrétaires de Régions, à la CE et CE Inserm.**

---

# Dossier Retraites

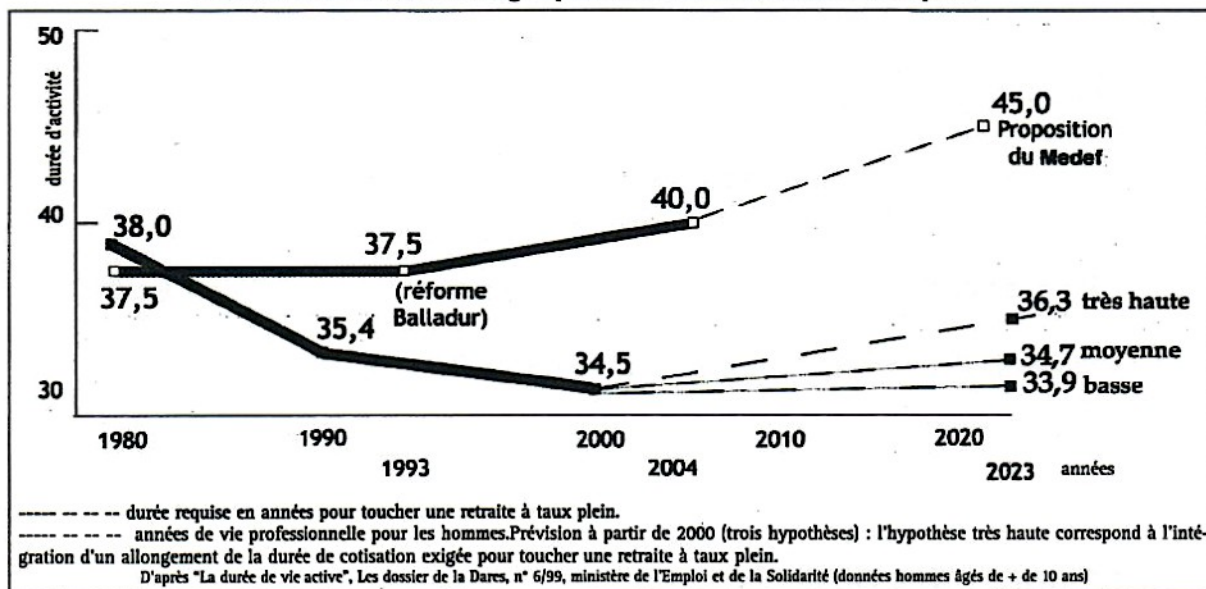
Elaboré par les camarades de la FERC-CGT Lyon (SNTRS-SGPEN-FERCsup)

## Les retraites par répartition : un pacte de solidarité entre les générations :

Garantir un revenu après une vie de labeur est une idée qui a commencé à faire son chemin dès 1681 avec la création par Colbert du régime des marins. Une loi de 1930 a rendu la souscription d'une retraite obligatoire pour tous les salariés, mais à l'époque la technique dite de « capitalisation » est retenue. Après la guerre, une loi de 1945 instaure un régime général à vocation universelle par « répartition » et un décret de 1946 pérennise les régimes spéciaux. Divers textes instaurent aussi des régimes autonomes pour les agriculteurs et les travailleurs indépendants. L'universalité est achevée en 1978. Rappelons que dans le système par répartition, chaque année, les cotisations des actifs financent les pensions servies aux retraités. Chaque année ce sont ainsi plus de 1 000 milliards de F qui sont transférés d'une génération vers l'autre. En contrepartie, les actifs d'aujourd'hui accumulent des droits pour leur future retraite. La répartition a non seulement permis la généralisation rapide des retraites à toute la population, mais l'expansion du système des régimes complémentaires ARRCO-AGIRC pour les salariés du privé. La répartition permet aussi de faire jouer la solidarité nationale et la solidarité entre les individus.

La pension des Fonctionnaires de l'Etat, fondé sur une logique de continuité du statut – garanti par l'Etat – est régi par le Code des pensions civiles et militaires. Elle a été un élément important du choix de la titularisation en 1984 pour les personnels de la recherche publique et de l'enseignement supérieur.

### L'écart grandit entre « l'espérance d'années d'activité professionnelle » et la durée de cotisation exigée pour toucher une retraite à taux plein



(source Ministère de l'Emploi de la Solidarité, Les dossiers de la DARES, n°6/99, données Hommes âgés de plus de 10 ans)

## Comparaison âge et montant de retraite Public-Privé :

L'âge moyen de cessation d'activité pour les générations 1932-1936 est identique = 58 ans

Pour le public l'âge de cessation d'activité correspondant à l'âge de liquidation de la retraite. Seulement un tiers des salariés du Privé est encore en activité au moment de la liquidation.

## Taux de remplacement (montant de la retraite/ salaire d'activité) :

Taux de remplacement : retraite nette de cotisation maladie et CSG / salaire net primes comprises  
(en Francs 1997) pour une carrière complète (au moins 37,5 ans), salariés nés en 1930

Source DARES, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, échantillon inter-régimes

Tranche de salaire net mensuel	Salariés du privé (CNAV+ARCCO+AGIRC)	Salariés de la Fonction Publique
Moins de 7 500 F/mois	100 %	non significatif
7 500 F – 10 000 F	91 %	non significatif
10 000 F– 12 500 F	84 %	80 %
12 500 F – 15 000 F	76 %	77 %
15 000 f – 20 000 F	72 %	79 %
20 000 F et plus	59 %	69 %
Ensemble (moyenne nés en 1926-1930)	80-84 %	76-77 %

**Attention** : ces données ne sont pas comparables à nos propos dans l'ensemble de ce document (nous parlons de taux de remplacement : montant retraite brut / montant salaire brut)

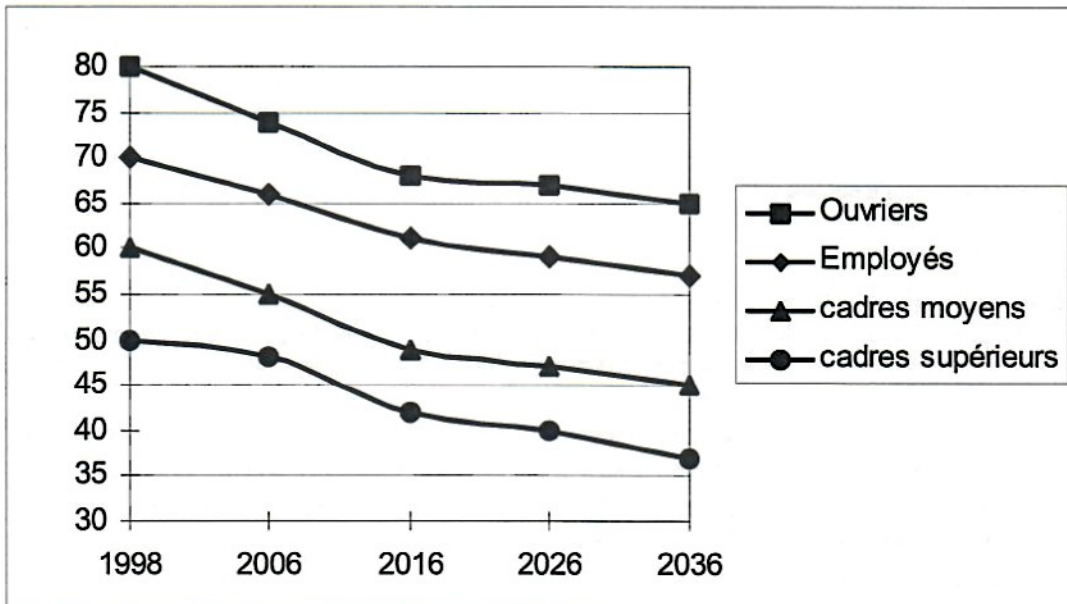
**Il y avait une relative parité public –privé : les retraites sont comparables, à salaires identiques.**

### Le Décrochage du privé par rapport au public :

Les lois Veil-Balladur de 1993 sur le régime général de Sécurité sociale et leur « transposition » dans les « accords » ARRCO-AGIRC de 1996 (que seule la CGT a refusé) ont programmé une baisse du taux de remplacement des salariés du privé :

- passage de **37,5 à 40 ans** de cotisation pour une retraite à taux plein (avec des coefficients de minoration avant 65 ans, concrètement **minoration de 50 % du montant de la retraite à 60 ans** s'il manque 5 ans de cotisation).
- Calcul sur les **25 meilleures années** au lieu des 10 meilleures années comme précédemment
- Indexation des retraites sur l'indice des **prix**, au lieu de l'évolution du « salaire moyen ».

**Conséquences sur l'évolution du taux de remplacement brut  
(retraite brut / salaire brut) pour 4 catégories de salariés du secteur privé**



**Pour la CGT, il faut revenir sur ces mesures régressives** dont l'objectif est de baisser le montant des retraites du privé d'au moins 35% dès 2023, dans la perspective d'ouvrir la voie aux « fonds de pension » !

■ **Il faut garantir un taux de remplacement (pension brute / traitement brut primes de recherche comprises) d'au moins 75 % du traitement brut (perçu au cours des 6 derniers mois pour les fonctionnaires), et un taux supérieur pour les salaires les plus modestes.**

■ **Il faut maintenir 37,5 ans de durée de cotisation pour les salariés du public et revenir à 37,5 ans pour le privé, pour permettre une retraite à taux plein à 60 ans.**

Aujourd'hui l'âge moyen de « premier emploi » est de 22 ans pour le privé et 25 ans pour le public. Une grande majorité des actuels 20-30 ans n'aura même pas 37,5 ans de cotisation à 60 ans (voir graphe première page)

C'est pourquoi nous mettons en débat l'idée de comptabiliser les années d'études dans les droits pour une retraite à 60 ans, avec un **revenu de remplacement à taux complet** :

- les périodes de formation à la recherche (toutes les bourses devraient être soumises aux cotisations sociales : bourses des collectivités locales, « libéralités » des Fondations et associations),
- les périodes de recherche d'un premier emploi ou d'un emploi de remplacement après un CDD,
- les périodes de chômage, de congé parental....

De telles validations existent déjà pour certaines formations dispensées dans les écoles (Ecole Polytechnique, Ecoles Normales Supérieures, ou Ecoles d'infirmières) ou dans l'apprentissage.

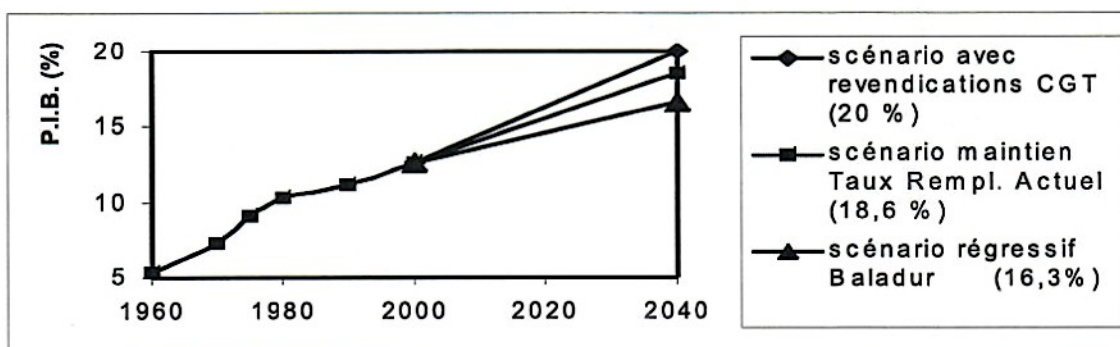
Elles existent dans des pays comme l'Allemagne ou la Finlande.

*La CGT met cette proposition en débat et suggère la mise en place d'un fonds de financement de ces périodes.*

*Cette idée s'inscrit dans un projet de sécurisation de la vie professionnelle, dès le début de la vie active et reconnaissant la formation comme un investissement de tous et pour tous.*

*Un projet qui redonne du sens à la solidarité entre les générations.*

**Le pays peut consacrer une part plus importante de son PIB pour financer la retraite** (Produit Intérieur Brut – la somme des Valeurs Ajoutées de l'ensemble des entreprises exerçant sur le territoire national).



Ces scénarios sont basés sur les projections du Comité d'Orientation des Retraites (hypothèses démographiques et économiques retenues). Ce qui a été fait au cours des 40 dernières années (progression de 7 points du PIB pour la retraite) doit être possible au cours des 40 futures années.

**C'est un « choix de société » !**

D'autant plus que les possibilités de financement sont diverses. En premier il y a l'amélioration de l'emploi et du paiement de la qualification.

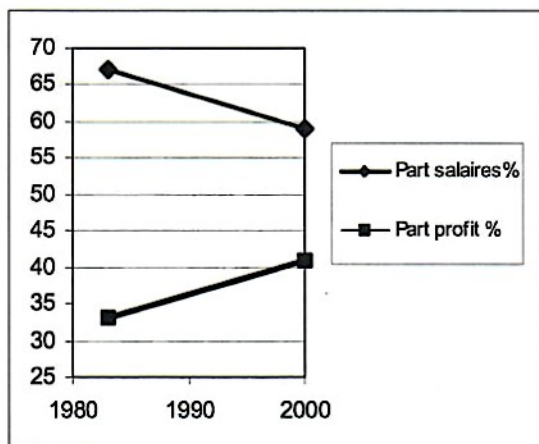
### Des évaluations sur les financements possibles :

- **Le plein emploi** : une diminution d'un million du nombre de chômeurs permettrait de dégager 50 milliards de F de ressources supplémentaires pour la retraite (30 milliards de F de cotisations en plus et 50 milliards de F d'allocation chômage en moins),
- **Une autre politique des salaires** reconnaissant la qualification et favorisant le développement de l'individu,
- **Intégrer dans l'assiette de cotisations sociales tous les éléments de la rémunération** (20 à 25 milliards de F),
- **Élargir l'assiette pour les cotisations à l'ensemble de la Valeur Ajoutée au lieu du seul salaire brut** (en 1983, la part des salaires de la Valeur Ajoutée était de 67%, elle est de 41% en 2000),
- **Réviser les exonérations patronales,**
- **L'augmentation progressive sur dix années de la cotisation patronale à l'assurance vieillesse des salariés du secteur privé.** Cette cotisation est aujourd'hui de 8,2% sur la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité Sociale. Elle est restée inchangée depuis plus de 15 ans, alors que, dans le même temps, la cotisation des salariés est passée, elle, de 4,70% à 6,55%. Cette part salariale est ainsi passée de 36 à 44% du total de la cotisation vieillesse, la part patronale régressant, elle, de 64 à 56% de ce total.

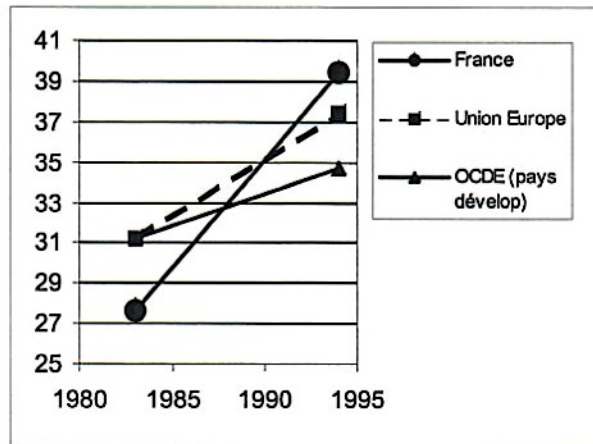
Il s'agit donc de **rétablir l'équilibre initial** en portant progressivement le taux de la cotisation patronale à 11,6%, soit 3,4 points de cotisation de plus qu'aujourd'hui.

## Un partage salaires/profits plus favorable permettrait de trouver des marges de jeu appréciables.

Evolution de Part salaires et de la Part profits  
dans la Valeur Ajoutée des entreprises



Part de la rémunération du capital dans  
« l'excédent brut d'exploitation » (profit)



Selon ses détracteurs, le système de retraite par répartition serait aujourd'hui menacé par les évolutions démographiques. Le rapport du Comité d'Orientation des Retraites (COR) a montré que ces évolutions étaient maîtrisables, si nos gouvernants ont la volonté de ne pas « ignorer la question de la répartition des richesses produites dans le pays ». C'est un choix politique, un « choix de société ».

Nous examinerons, entre autres, la réalité de ces évolutions démographiques dans un prochain document.

27 janvier 2003



## DOCUMENTS CONFEDERAUX (RETRAITE)

### Note aux organisations CGT après la rencontre des 7 organisations syndicales (CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC, UNSA et FSU) DU 19 FEVRIER 2003

Comme l'avait proposé Bernard THIBault à la sortie de la rencontre avec François FILLON du 7 février 2003, les organisations syndicales signataires de l'appel du 7 janvier se sont réunies mercredi 19 février.

La réunion a permis de faire le point des rencontres bilatérales avec les Ministres du Travail et de la Fonction publique. Si les organisations syndicales ont relevé dans leurs appréciations que les ministres avaient parfois nuancé leurs propos selon les interlocuteurs, toutes ont noté le manque de perspectives claires tant sur le déroulement que sur le contenu des futures « négociations ». L'objectif du 1<sup>er</sup> février était de permettre aux salariés d'exprimer haut et fort leurs exigences du contenu de la réforme. Les manifestations du 1<sup>er</sup> février et leur succès expliquent sans doute l'embarras gouvernemental.

Il est inquiétant qu'aucune date de réunion ne soit connue à ce jour. Le Gouvernement chercherait-il à gagner du temps et à boucler le débat parlementaire pendant les vacances d'été ?

De cette réunion de travail entre organisations syndicales, il a été retenu que la déclaration commune du 7 février 2003 devait être la base des interventions syndicales face aux pouvoirs publics. Le niveau de la déclaration commune, la journée d'action du 1<sup>er</sup> février, suivie dans les régions par des manifestations, les rassemblements au moment de la tenue des CESR (exemple 1000 personnes rassemblées à Toulouse), constituent une base incontournable permettant la continuité de la démarche unitaire et le développement de la mobilisation.

La CGT a été à l'instigation de cette construction. Il est indispensable de poursuivre dans cette orientation.

À l'issue de la réunion du 19 février, les 7 organisations ont exigé du gouvernement que la base des discussions avec les pouvoirs publics soit les 7 objectifs de la déclaration commune.

Pour que le gouvernement prenne en compte cette exigence, il faut encore amplifier les mobilisations et faire vivre de façon plus offensive cette déclaration. Un des moyens : la pétition sur les 7 points de la déclaration commune, accompagnée de l'argumentaire (qui vous seront transmis demain), permettant à toutes nos organisations, à tous les syndiqués d'en comprendre les enjeux.

C'est une question d'URGENCE car on peut penser que le Gouvernement est en train d'arrêter des choix majeurs. L'échange entre organisations syndicales du 19 février a montré que de nouvelles actions seraient indispensables, comme l'a défendu la délégation CGT. Le principe d'une nouvelle rencontre début mars est retenu pour examiner collectivement les initiatives à prendre.

D'ores et déjà, la CE de la CGT du 13 février 2003 a retenu un certain nombre de priorités :

- travailler à des rassemblements ou manifestations dans toutes les régions, notamment lors des débats dans les CESR, sur la base de la déclaration commune pour donner un vrai retentissement public à l'expression de ces exigences ;
- organiser des débats larges, médiatiques, de grande envergure, sur les thèmes revendicatifs essentiels dont la question du financement qui devient stratégique (cf. article à paraître dans la NVO) ;
- préparer les rendez-vous des 21 mars et 1<sup>er</sup> mai qui doivent désormais être des moments de mobilisation massive pour la défense et la garantie des retraites.

Montreuil, le 20 février 2003

\*\*\*\*\*

## **DECLARATION DE L'INTERSYNDICALE DU 19 FEVRIER 2003**

Les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, UNSA ont défini le 7 janvier 2003 sept objectifs prioritaires pour une réforme garantissant l'avenir de nos retraites :

1. viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération; améliorer les minima des pensions; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition.
2. garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer.
3. donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans.
4. définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de :
  - prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés ;
  - valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi ;
  - harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion ;
  - supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes).
5. obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt.
6. réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation.
7. garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Les manifestations du 1<sup>er</sup> février ont largement appuyé ces exigences.

Les sept organisations syndicales demandent que le "groupe confédéral" et les "groupes de travail", dont le Ministre a annoncé la création, mettent ces sept points à leur ordre du jour.

## **FINANCEMENT DES RETRAITES : SORTIR DU TRIANGLE DES BERMUDES**

Comment va-t-on financer les retraites ? La question est omniprésente dans les débats. Le Premier Ministre dans son discours au Conseil économique et social, l'utilise pour faire accepter les reculs sociaux. Les syndicats unis sur un certain nombre d'exigences sont plus divisés sur cette question. Il nous faut éclairer d'urgence les voies nouvelles qui permettent d'assurer les revenus futurs d'un nombre de retraités qui va croissant : 5 millions en 1980, 10 millions aujourd'hui, et 15 millions en 2030.

Le Gouvernement cherche à enfermer les choix dans une sorte de triangle des Bermudes où disparaîtraient de fait les principaux acquis du système de retraite : augmenter les cotisations, baisser les retraites ou allonger la durée de cotisation. Comme on ne peut pas hausser les cotisations pour cause de « compétitivité », resteraient les deux derniers termes du choix qui ont forcément la préférence du MEDEF ! Ce n'est pas acceptable.

La CGT n'évoque pas une solution miracle. Les sommes en jeu sont considérables : 6 % supplémentaires du PIB sont indispensables pour équilibrer sur le long terme le financement des retraites. La croissance indispensable, n'apporte pas en soi de réponse car si la richesse par salarié augmente, il est normal d'en faire bénéficier les retraités. Cela justifie une augmentation du niveau des retraites parallèle à la croissance économique<sup>1</sup>. Comment dès lors affronter le problème ?

Il faut d'abord sortir d'une vision où la retraite n'est vue que sous l'angle d'un coût. Les 200 milliards d'€ affectés chaque année aux pensions rentrent dans le circuit de la consommation et de la production. Ils soutiennent l'emploi. La retraite favorise la croissance car elle assure une certaine égalité même si il y a encore des situations scandaleuses à corriger. Enfin, un système de protection sociale développé est un facteur encourageant l'initiative. Tout le monde peut compter sur ce filet de sécurité. Personne ne sera sans ressources le jour où il atteindra l'âge de la retraite. C'est l'atout d'un système solidaire qui lie entre elles les générations<sup>2</sup>.

Il est nécessaire ensuite de reconnaître toute son importance à la question de l'emploi comme l'a souligné la déclaration du 7 janvier des organisations syndicales. En 20 ans, de 1950 à 1970, l'espérance moyenne d'années d'activité<sup>3</sup> a augmenté de près de 6 ans, hommes et femmes confondus. Ces vingt dernières années, celle-ci n'a augmenté que d'1 année et demie, et cela en raison de l'augmentation du chômage et du sous-emploi<sup>4</sup>. Il ne s'agit pas de reculer l'âge du départ à la retraite. Cela ne servirait à rien. Il faut garantir la possibilité réelle d'accès à l'emploi des jeunes, des femmes, des salariés âgés qui comme le montrent les récents plans de licenciements, sont mis à la porte à 55 ans, 52 ans et même moins. Chaque million de travailleurs en plus représente 1 point de PIB de ressources supplémentaires pour les systèmes de retraite. La réduction du sous-emploi si elle ne résout pas tout le problème, apporte au moins la moitié de la réponse.

Il est enfin indispensable d'engager la réforme de la contribution des entreprises. Pour la CGT, il est inacceptable de se rabattre sur une augmentation de la CSG comme l'ont proposé la CFDT et l'UNSA. Pourquoi un nouveau prélèvement sur les ménages et les salariés ? Depuis 1985, les cotisations payées par les salariés ont augmenté de 4 points alors que celles des entreprises ont baissé de l'équivalent. Le partage de la valeur ajoutée est devenu très favorable aux entreprises. Les taux d'intérêt ont baissé, ce qui réduit le coût des investissements. Il n'y a pas de justification à exonérer les entreprises d'un effort pour financer les retraites.

La CGT propose d'instaurer une contribution spécifique sur les revenus financiers des entreprises qui pourrait rapporter 10 milliards d'€. Nous demandons plus fondamentalement une réforme de la cotisation des entreprises qui devrait désormais tenir compte de la valeur ajoutée, c'est-à-dire de l'ensemble de la richesse créée par le travail. La réforme permettrait d'accroître le volume de ressources disponibles sans peser sur les industries de main-d'œuvre. Cela permettrait de mettre plus fortement à contribution les entreprises qui réduisent leurs effectifs pour améliorer leurs profits.

Cette bataille du financement est cruciale car seules des avancées sur ce plan pourront réellement garantir que le droit à la retraite à 60 ans avec des pensions de haut niveau sera effectif pour les nouvelles générations.

<sup>1</sup> C'est tout l'enjeu d'une indexation des retraites sur les salaires et non sur les seuls prix afin que les retraités bénéficient des gains de la productivité.

<sup>2</sup> Antoine Parent, « Protection sociale et croissance », Informations Sociales, n°98/2002.

<sup>3</sup> L'espérance moyenne d'activité désigne la durée probable d'activité pour une génération de salariés. Ainsi, quelqu'un ayant 20 ans en 1950 aura travaillé en moyenne 26 ans, tandis que quelqu'un ayant 20 ans en 1970 aura travaillé 31,7 ans, soit presque 6 ans de plus.

<sup>4</sup> « La durée de vie active : un siècle d'évolution », Dares, Ministère du travail, n°6/99.

# Archéologie Préventive

CGT-Culture, CFDT-Culture, SNAC-FSU, SNAC-FO,  
SUD-Culture, SNTRS-CGT, SNCS-FSU, UFICT-CGT

## COMMUNIQUE

**Trois mois après le début de l'offensive contre le service public de l'archéologie préventive, la mobilisation des personnels ne faiblit pas.**

Une nouvelle semaine d'action a encore une fois rassemblé des centaines d'archéologues tant à Paris qu'en région. Signalons entre autres :

- manifestations à Bordeaux, Lyon, Metz, Nîmes et Lille,
- occupations du Mont-Saint-Michel, du Musée des Beaux-Arts de Lille,
- interpellation de J.-J. Aillagon à Lyon, de l'adjoint de Juppé à Bordeaux,
- à Paris, occupation et pose de banderoles à l'Opéra Garnier, l'Arc de Triomphe et Notre-Dame. Ces deux derniers sites ont été évacués par les CRS. **Cette évacuation s'accompagnant à l'Arc de Triomphe d'interpellations et violences policières.**

Ce vendredi à 11h, une conférence de presse s'est tenue à l'initiative des fédérations de fonctionnaires CGT, CFDT, FO, FSU, Groupe des Dix.

A cette occasion **les secrétaires généraux des Fédérations de**

**la Fonction Publique ont souligné le caractère emblématique du dossier de l'archéologie préventive :** attaque contre le service public et ses moyens de fonctionnement ; détermination et mobilisation exemplaires des personnels.

**Ils ont affirmé leur soutien inconditionnel au mouvement des archéologues, dont ils se déclarent plus que solidaires, partie prenante.**

**Le gouvernement doit prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour :**

- **garantir les missions de service public de l'archéologie préventive,**
- **réaffirmer le rôle prépondérant de l'Etat tout en garantissant la nécessaire collaboration des archéologues de collectivité,**
- **assurer des financements à la hauteur des besoins,**
- **maintenir et développer l'emploi de l'INRAP.**

Paris, le 21 février 2003

## Conférence de presse du 21 février 2003

Etaient présents pour les Fédérations:

**Bernard Lhubert, secrétaire général des fédérations de fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat CGT;**

**Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU;**

**Roland Gaillard, secrétaire général de la fédération des fonctionnaires FO;**

**Carvar Anousheh, secrétaire fédérale de l'union des fédérations de fonctionnaires de la CFDT;**

**Evelyne Bocheron, secrétaire fédérale de la CGT collectivités territoriales (UFICT CGT);**

**Gérard Gourguechon, porte parole Groupe des 10**

## Déclaration de Bernard Lhubert au nom des organisations syndicales de la Fonction Publique

Mesdames, Messieurs,

La présence à cette conférence de presse des premiers responsables des organisations syndicales de la Fonction Publique se veut tout à la fois un témoignage de l'importance que nous attachons au dossier de l'archéologie préventive, le caractère exemplaire de celui-ci sous bien des aspects, et un soutien actif aux luttes menées dans l'unité syndicale par les personnels pour une issue par le haut à la situation actuelle.

L'archéologie préventive, dont le coût représente 1/1000<sup>ème</sup> des budgets d'aménagement du territoire, a pour mission la connaissance, la préservation de notre patrimoine commun, et elle constitue la source indispensable pour développer les recherches scientifiques, permettant d'approfondir la connaissance de notre histoire, des racines de nos sociétés.

La protection du patrimoine archéologique relève bien d'un choix de société.

Et il s'agit-là d'une ressource non renouvelable que l'on n'a pas le droit d'occulter, de gaspiller.

C'est donc aussi une responsabilité historique, qui incombe à tous, et que des générations futures auront à juger.

Or, aujourd'hui, c'est le service public de l'archéologie préventive qui est attaqué, affaibli, mis en péril.

La loi sur l'archéologie préventive a été votée en janvier 2001

après plus de trente ans de lutte de tous les archéologues. Elle confirme son caractère de service public et son appartenance à la recherche scientifique. L'Etat décide des mesures à prendre et confie les opérations archéologiques à un établissement public administratif, l'INRAP, financé par voie de redevance.

Cette loi, après moins d'un an d'application, est remise en question, et à travers elle, la légitimité de l'archéologie préventive, le bien fondé de l'intervention de l'Etat ; le principe de prise en charge complète du coût de toute intervention archéologique, posé dans la convention européenne de Malte.

Tel est bien, en effet, le fondement de l'attaque que connaît cette discipline ; tel est bien l'effet des mesures votées par le parlement, tel est sans doute le fond de cette réforme que le gouvernement annonce."

La diminution des ressources de l'INRAP -au travers de la diminution de 25 % des redevances d'archéologie préventive adoptée fin décembre par le parlement- la spirale de reculs tous azimuts qu'entend, à partir de là, mettre en œuvre, que met déjà en œuvre, le gouvernement, par une réduction drastique des interventions et la suppression de l'emploi de centaines d'agents qualifiés, étayent notre analyse

Et tout cela ne constitue que le début de cette spirale: les circulaires, directives, déclarations, démontrent que c'est un

bond considérable en arrière que l'on entend faire faire à l'archéologie préventive;

- suppression d'un grand nombre de prescriptions scientifiques qui n'ont pas encore fait l'objet de conventions,

- limitation de l'intervention à la portion congrue des surfaces aménagées sur le territoire, alors que d'ores et déjà sur 9 sites aménagés donc irrémédiablement rendus inaccessibles- 1 seul fait l'objet d'une intervention archéologique préalable,

- mise en concurrence et privatisation larvée des missions.

Avec les orientations d'aujourd'hui, ce sont des découvertes exceptionnelles, de formidables éléments de connaissance qui auraient été perdus à jamais.

C'est pour illustrer, et m'en tenir à quelques exemples cités par les personnels de Champagne-Ardenne, le cas de monuments funéraires de l'âge du fer, une tombe à char à deux roues de la fin du VI<sup>ème</sup> Siècle avant notre ère à Mondelange, un habitat du 5<sup>ème</sup> millénaire avant notre ère à Lesmont, etc, ...

C'est tout cela à la puissance X qui serait appelé à être rayé des éléments de savoir de l'humanité.

C'est intolérable!

Et il ne s'agit pas aujourd'hui de s'en tenir à quelques déclarations de principe sur le maintien d'un service public d'archéologie préventive, pendant que, derrière cette façade, la liquidation se poursuit et s'accélère.

Ce sont des actes concrets qu'exigent les personnels, leurs

syndicats, avec eux les organisations syndicales de la Fonction Publique, et bien au-delà de très nombreux membres de la communauté scientifique et universitaire: des actes concrets sur la confirmation des principes fondamentaux de la loi de 2001, sur la pérennité de l'établissement public administratif et de recherche, sur ses ressources, sur le maintien et l'élargissement de son champ, de ses prérogatives, et de ses capacités d'intervention, sur la responsabilité de l'État, comme sur l'emploi. C'est dans ce sens que le Ministre, le gouvernement, doivent aujourd'hui répondre aux exigences qui s'expriment avec de plus en plus de force.

Je soulignais au début de mon propos le caractère exemplaire à bien des égards de ce dossier.

Exemplaire, il l'est parce qu'il représente au cours de la dernière période une conquête en terme de service public.

Il l'est aussi parce qu'il illustre une dérive qui s'accroît de remise en cause systématique du service public telle qu'on la connaît aussi aujourd'hui dans nombre de secteurs.

Il l'est enfin en ce qu'il y a une résistance acharnée pour à la fois défendre le service public en lien avec la défense de son contenu, de son rôle, de sa finalité, et dans le même temps des propositions pour l'amélioration de son efficacité.

Et c'est à cela que nous apportons notre solidarité et notre soutien actif.

\*\*\*\*\*



## Musée de l'Homme en danger : la culture n'est pas une marchandise

Après la loi sur les musées du 20 décembre 2001, une seconde loi, autorise la création d'établissements de coopération culturelle, publics et privés.

Le Code des marchés publics est réformé pour organiser la sous-traitance de tout l'entretien du patrimoine culturel, des archives, des collections...

Les autorités ministérielles entendent faire modifier le statut de plusieurs musées nationaux en établissements publics à caractère administratif. Les premiers visés (après Le Louvre et Versailles) sont Orsay et Guimet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ces dispositions législatives et réglementaires répondent aux demandes de liberté de commercialisation des œuvres et de totale autonomie des établissements.

**Ces mesures remettent en cause le principe fondamental de l'inaliénabilité des collections du patrimoine national et le rôle de l'Etat en matière de politique culturelle.**

C'est dans ce contexte que le Musée de l'Homme doit voir ses collections d'ethnologie (300.000 objets) déménagées, d'un côté à Marseille et de l'autre dans un musée « des arts premiers » à Paris.

Cette dispersion des collections, cette rupture de l'unité des sciences humaines, (anthropologie, préhistoire, ethnologie) sonnent le glas du Musée de l'Homme.

En effet, ce démembrement des collections et des archives brise l'approche globale de l'Homme, dans sa continuité dans le temps et l'espace.

Ce musée était le seul lieu au monde où le public pouvait visiter l'Humanité (depuis - 4 millions d'années jusqu'à ce jour) et s'ouvrir à son avenir. Chercheurs, étudiants, scientifiques, enseignants et scolaires pouvaient venir y étudier l'Homme dans sa globalité.

Ainsi, se trouveront disloquées les trois missions historiques du Muséum dont le Musée de l'Homme fait partie :

- transmission des connaissances et éducation populaire,
- recherche fondamentale,
- conservation des collections.

Les collections jusque là protégées des appétits mercantiles vont faire l'objet de spéculations et vider le musée de ses laboratoires et de leurs équipes.

Les personnels ont fait bloc : « *nos collections sont des collections de recherche et non pas des collections d'art !* ».  
Le plus gros marché de l'avenir encore disponible est précisément la culture qu'il s'agit de faire entrer dans des critères de rentabilité.  
Paris-Match évoquait le prix évalué des peintures aborigènes sur écorce : 9.000 \$ !  
A l'opposé de cette conception, la CGT réaffirme, elle, que la culture n'est pas une marchandise !  
Nous savons que les nouveaux établissements sous-traiteront les tâches de surveillance et d'entretien et ce n'est qu'un début.  
Pour l'ensemble des personnels, ce sont leurs **fonctions**, leurs **missions**, leur **avenir** qui sont menacés.

**Il y a fort à parier qu'ils pèseront moins lourd pour les décideurs qu'une pièce de collection mise sur le marché de l'art...**

**VENEZ NOMBREUX**

**Lundi 3 mars, jour du déménagement**

**9 heures devant le musée de l'Homme**

\*\*\*\*\*



**COMMUNIQUE  
A DIFFUSER LE PLUS MASSIVEMENT POSSIBLE**

**CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX**

**AGIR, UN DEVOIR FONDAMENTAL !**

**Au moment où la Convention européenne mène un grand débat sur « l'avenir de l'Europe », afin de réformer les institutions en vue de l'élargissement de l'Union européenne, est posée en grand la question de la force juridique de la Charte des droits fondamentaux.**

La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, a été adoptée à Nice lors du Conseil européen du mois de décembre 2000.

Cette charte place pour la première fois les droits civils et politiques et les droits sociaux, économiques et culturels sur un pied d'égalité dans un document unique.

La Convention européenne, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, s'est prononcée en faveur de l'**intégration** de cette Charte dans le futur « Traité constitutionnel » qu'elle est chargée de rendre en Juin 2003.

En revanche elle ne s'est pas prononcée sur sa force juridique.

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) et la CGT se sont clairement positionnées en faveur d'une Charte contraignante et renforcée car dans le cas contraire personne ne pourra faire valoir ses droits fondamentaux devant la Cour de Justice européenne.

Les salariés des différents pays européens sont préoccupés par les questions d'emploi, de l'éducation et la formation, de l'avenir de la jeunesse et de l'avenir des droits acquis (santé, retraite, services publics, etc.), et par les grandes questions transversales que le marché s'avère incapable de résoudre : environnement et lutte contre les pollutions, changement climatique, développement durable et questions politiques internationales - solidarité entre les peuples, paix et sécurité dans le respect du droit international.

La reconnaissance et le respect de **droits syndicaux transnationaux** - négociation collective, droits d'organisation, de grève et de manifestation, d'information et de participation - sont plus que jamais nécessaires en Europe. Pour la CES et la CGT, ces droits doivent être inclus dans le futur Traité !

Ces préoccupations trouvent un écho, réel bien qu'incomplet, dans la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice (pour ce qui est des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels).

Reste à faire vivre effectivement ces droits, à les compléter, à les matérialiser, notamment dans des services publics garantissant l'accès à tous les droits essentiels.

**VENDREDI 21 MARS 2003**

**Journée d'action européenne**

**A l'appel des syndicats Européens de la CES  
et de la CGT, la CFDT, la CFTC, FO et l'UNSA pour la France,**

Participons massivement aux manifestations régionales à Paris, Bruxelles, Lyon, Marseille, Rennes, Bordeaux, Toulouse et Strasbourg !

Montreuil, le 20 février 2003